

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents : MAUGRION Sophie

Avait donné pouvoir : COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-99 - SDEHG – REPRISE DU COFFRET DE COMMANDE EP « P9 LA PLAINE » – REF 1 BU 532**

Monsieur Lucas BOURGEADE-DELMAS, rapporteur, informe que suite à la demande de la commune du 22/04/2024 concernant la **reprise du coffret de commande EP "P9 La Plaine – référence 1 BU 532**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du coffret vétuste existant
- Fourniture en lieu et place de 2 nouveaux coffrets S20 : Un coffret pour la partie comptage et l'autre pour la partie commande
- Prévoir une horloge astronomique radio synchronisée
- Reprise du réseau d'éclairage existant

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	454€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG 1 154€ (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 154€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 283€</b>
Total	2 891€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet présenté

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 615231 en section de fonctionnement du budget communal

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 1 0 JUL. 2024

  
Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20240625-DELIB202499-DE  
Reçu le 09/07/2024

